



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20210911-39_2021-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°39

DATE DE LA CONVOCATION 06 /09/2021	L'an deux mille vingt et un Le onze septembre à neuf heures et quinze minutes
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 06/09/2021	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 7 Absents représentés : 3 Votants : 10	Etaients présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Laurent RONDEAU - Isabelle ROBERT - José MATIAS CARVALHO DE MOURA - Patricia BAZOT Absents représentés : Olivier FLIGNY- Sylvain GUICHARD- Olivier MAUGER Absent : Néant Secrétaire de séance : Monsieur Laurent RONDEAU Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBERATION N°39 OBJET : Convention avec la commune de Nucourt pour frais écolage école des quatre vents	Le Maire expose : Une convention avait été signée le 13 juillet 2015 pour les périodes 2015 à 2021 pour déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) à l’école « Les quatre vents » à Nucourt et fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par la commune du Bellay-en-Vexin à celle de Nucourt. Cette convention étant devenue obsolète, une nouvelle convention doit être établie pour les périodes scolaires 2021 à 2027. Cette convention a pour objet de fixer les modalités d’accueil en vue de la scolarisation des enfants de la commune du Bellay-en-Vexin à l’école « Les quatre vents » à Nucourt. Article 1 : MODALITÉS D’INSCRIPTION Lorsque des familles du Bellay-en-Vexin sollicitent la possibilité de scolariser (de la maternelle et du primaire) leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence, la procédure est la suivante : La demande de scolarisation est déposée auprès de la mairie du Bellay-en-Vexin.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Le maire de la commune du Bellay-en-Vexin transmet la demande auprès du maire de la commune de Nucourt.

Le maire de la commune de Nucourt se détermine en fonction de ses capacités d'accueil et fait connaître sa décision au maire de la commune du Bellay-en-Vexin.

Si la scolarisation est possible sur son territoire, le secrétariat mairie de la commune de Nucourt adresse à la famille de la commune de résidence les documents nécessaires pour l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'école « Les quatre vents » à Nucourt.

Article 2 : VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION

L'inscription délivrée ouvre aux familles le droit de scolariser leur(s) enfant(s) jusqu'au terme soit de leur scolarité préélémentaire, soit de leur scolarité élémentaire, soit de leur scolarité primaire.

Tout changement d'école, en cours de cycle préélémentaire, élémentaire ou primaire dans la commune de Nucourt sera signalé au maire de la commune du Bellay-en-Vexin.

- Déménagements en cours de cycle :

En cas de déménagement en cours de cycle, la participation aux frais de scolarité est prise en charge par la nouvelle commune de résidence au terme de l'année scolaire en cours. La commune de Nucourt devra en informer la nouvelle commune de résidence qui délivrera un exeat.

Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La commune du Bellay-en-Vexin établira, au début de l'année scolaire, un état nominatif des enfants accueillis à l'école de Nucourt. Cet état comprendra : nom et prénom de l'enfant, nom et prénom du ou des responsables de l'enfant, date de naissance de l'enfant, niveau maternelle/niveau primaire, adresse de l'enfant.

La commune de Nucourt validera ou modifiera l'état nominatif transmis par la commune du Bellay-en-Vexin afin de s'assurer de la scolarisation sur son territoire des enfants du Bellay-en-Vexin.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

La commune du Bellay-en-Vexin s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'école des Quatre Vents à Nucourt selon les conditions financières suivantes :

La participation financière annuelle, par enfant, est de **282 euros** (*deux cent quatre-vingt-deux euros*) et correspond à 1/4 de la moyenne du prix moyen départemental par élève « école primaire » et du prix moyen départemental par élève « école maternelle ».

Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire, aux services périscolaires, aux classes transplantées ainsi que les autres dépenses facultatives qui restent à la charge financière des parents des enfants de la commune du Bellay-en-Vexin.

Une participation financière, après délibération du conseil municipal du Bellay-en-Vexin, pourra être décidée pour des actions particulières demandées par l'équipe enseignante de l'école « Les quatre vents » de Nucourt.

La commune de Nucourt s'engage à facturer des tarifs identiques aux parents de la commune du Bellay-en-Vexin à ceux appliqués aux résidents de sa propre commune.

Cette participation sera revalorisée annuellement en fonction des prix moyens départementaux par élève « école primaire » et « école maternelle » basés sur l'indice des prix à la consommation des ménages établi par l'INSEE.

Pour permettre l'établissement des budgets, la commune de Nucourt fournira les informations sur l'évolution de la participation financière avant le 15 mars de l'année en cours.

Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Les sommes dues seront versées avant le 30 juin pour l'année scolaire écoulée. Lorsque l'exeat est donné en cours d'année, la participation financière n'est due qu'à partir de l'année scolaire suivante.

Article 6 : REPRÉSENTATION

Le conseil municipal de la commune du Bellay-en-Vexin a désigné sur le mandat électif 2020-2026, Mme BAZOT Patricia, 3^e adjointe pour le représenter aux instances scolaires de la commune de Nucourt.

Article 7 : DURÉE ET MODIFICATION

La présente convention sera effective pour la période scolaire 2021/2022. Elle expirera au terme de l'année scolaire 2027.

La présente convention est soumise à la possibilité d'ajustements par avenant.

Si la présente convention est renouvelée, elle devra l'être au plus tard le 31 mars 2027.

Article 8 : DÉNONCIATION

Si l'une des parties désire dénoncer la convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1er mars pour être effective au 1er septembre de l'année en cours.

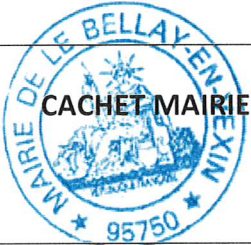
La dénonciation de la convention par la commune du Bellay-en-Vexin maintient l'engagement financier antérieur.

Article 9 : LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de PONTOISE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité la nouvelle convention avec la commune de Nucourt pour la période 2021-2027



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 13 septembre 2021

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,


Ludovic BAZOT